

Ordre du jour

1. Prendre connaissance des arrêtés de comptes suivants :
 - a. Le Benevis – Réfection de la conduite d'alimentation entre la Vie-des-Crêts et l'entreprise Bassin Fenêtres
 - b. Chemin du Stade – ECP 16, réfection de la chaussée, de la conduite d'alimentation et d'assainissement des eaux
 - c. Rue Bellevue – Réfection de la chaussée entre le passage CFF et l'immeuble de la crèche
 - d. Salle des fêtes – Réfection de la place de parc
 - e. Achat part d'immeuble en PPE – Le Marronnier
 - f. Rue de la Promenade – Réfection de la conduite d'alimentation en eau
2. Voter un crédit d'engagement de CHF 200'000.00 pour la pose d'une installation photovoltaïque sur le toit de la Halle de tennis
3. Voter un crédit d'engagement de CHF 300'000.00 pour la réfection de la conduite d'alimentation et d'assainissement des eaux de la Rue des Prés
4. Voter un crédit d'engagement de CHF 180'000.00 pour la réfection de la conduite d'alimentation et d'assainissement des eaux de la Rue de Bonné
5. Voter un crédit d'engagement de CHF 160'000.00 pour la réfection de l'Aula de l'école secondaire
6. Voter une dépense périodique de CHF 55'000.00 pour l'hébergement, la protection, la sauvegarde des données informatiques du réseau administratif et scolaire de la Municipalité
7. Budget 2022 ; fixer la quotité et les taxes
8. Décider la vente des parcelles n° 464, 465, 468, 478, 480 et 481 lieu-dit des Grands-Champs pour un montant de CHF 1'600'000.00
9. Voter l'achat de la parcelle n° 2262 et de la partie Sud de la parcelle n° 1091 pour un montant total de CHF 566'490.00
10. Approuver le nouveau Règlement sur la protection des données
11. Divers et imprévus

Information

Le règlement cité au point 10 de l'ordre du jour est déposé publiquement au secrétariat municipal durant les 30 jours qui précèdent l'Assemblée municipale.

Remarque

Tout ayant droit au vote en matière municipale peut se procurer gratuitement, au guichet de la caisse communale, un exemplaire détaillé du budget 2022. Il peut également être consulté sur le site internet de la municipalité www.reconvilier.ch

Recours

Un recours contre les décisions de l'assemblée, selon article 60 alinéa 1^{er}, lettre b, chiffre 2 LPJA, peut être déposé, dans les trente jours après cette dernière, auprès de la Préfète du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, Case postale 106, 2608 Courtelary.

COVID-19

Mesures sanitaires appliquées sans pass sanitaire, mais le port général du masque est obligatoire. Les ayants droit au vote ont par principe le droit de participer à l'Assemblée municipale et donc d'exercer leurs droits politiques. Si le port du masque est refusé malgré le port du masque obligatoire général en vigueur, ces personnes devront quitter la salle.